

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

*Etaient présents :*

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

*Était excusée :*

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN        qui donne pouvoir à        Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n°:

**D.26/12.2025**

Objet :

**Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Décision modificative n°2**



C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 10.12.2025

Délibération n°: D.26/12.2025  
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Décision modificative n°2

Afin d'apporter un soutien et dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES), l'association SOLIDARITÉS ALIMENTAIRE France s'engage à mettre à disposition de l'épicerie solidaire une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène.

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la file active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie.

Au titre de l'année 2024, l'enveloppe financière s'élève à 7 204 €.

La somme de 4 800 € a été inscrite en recettes au budget 2025 du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Aussi, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes la différence entre le montant de la recette prévue et le montant de la recette versée par l'association SOLIDARITÉS France.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1221-12 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57

Vu la délibération n°D.09/04.2025 du Conseil d'Administration du 9 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Principal du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2025,

Vu la délibération n°D.16/07.2025 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

## BUDGET C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la Nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
413-60623	Alimentation	2 404,00 €	413-747888	Autres organismes	2 404,00 €
TOTAL		2 404,00 €	TOTAL		2 404,00 €



C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 10.12.2025

Délibération n°: D.26/12.2025  
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Décision modificative n°2

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d' :

- approuver cette décision modificative n°2 du Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2025 comme indiqué ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



